

# **Règlement du jeu Facebook intitulé “Like & Comment to Win”**

*Lille, le 21 juin 2018*

## **Article 1 - ORGANISATION DU JEU**

La société Arobas Music dont le siège social se situe à Euratechnologies, avenue de Bretagne, 59000, à Lille, organise du 21 juin au 25 juillet 2018 à minuit (GMT+1), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : “Like & Comment to Win”, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est en aucune façon sponsorisée, approuvée, gérée ou associée à Facebook.

## **Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit s'adresse à tout individu ayant plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi qu'un compte facebook, à l'exception du personnel employé de la société Arobas Music ainsi que les membres de leur famille, ou tous ceux qui ont des rapports professionnels avec ce jeu sont exclus.

Ce concours est réglementé par la loi française et les participants sont subordonnés à l'exclusive juridiction des Cours françaises. Arobas Music : Euratechnologies, avenue de Bretagne, 59000, Lille.

En prenant part au concours, les participants acceptent les clauses contenues dans le présent règlement.

## **Article 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Pour participer, l'utilisateur devra accéder à une des publications intitulées “Like & Comment to Win” de la page [www.facebook.com/arobas.music](http://www.facebook.com/arobas.music), cliquer sur « J'aime » la publication et la commenter.

Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme facebook, en aucun cas facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Arobas Music ne prend aucune responsabilité pour une personne qui n'est pas en mesure de participer au jeu à cause d'erreurs de système, d'erreurs de réseau, de site offline, de hack dans le système, d'ordinateur individuel ou de téléphones portables endommagés ou qui fonctionnent mal.

## **Article 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Tous les tirages au sort seront effectués au plus tard dans les cinq jours suivant la fin de la période de concours.

Les noms des gagnants seront communiqués de manière publique à l'issue des résultats sur la page Facebook [www.facebook.com/arobas.music](http://www.facebook.com/arobas.music) et sur le blog du site Guitar Pro <https://blog.guitar-pro.com/fr/>. Les gagnants seront contactés via Facebook Messenger.

Le premier vainqueur tiré au sort à l'issue du jeu remporte le premier lot (une guitare Stratocaster American Professional de 2017, de couleur noire et de la marque Fender). Les 20 autres vainqueurs successifs remportent chacun un t-shirt Guitar Pro.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant "liké" et commenté la publication facebook du jeu.

## **Article 5 - DOTATIONS**

Le jeu est doté des lots suivants, chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Une guitare de la marque Fender, modèle Stratocaster American Professional 2017, 3S USA MN, de couleur noire et d'une valeur de 1500 €.
- 20 T-Shirts Guitar Pro d'une valeur de 17€ chacun.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société Arobas Music ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société Arobas Music se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les frais d'expédition des lots seront à la charge de la société Arobas Music. Celle-ci déclinera toute responsabilité sur les éventuelles dégradations lors de l'acheminement des lots au lieu de domiciliation des vainqueurs. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera assuré.

Les droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation restent à la charge exclusive du gagnant.

## **Article 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Si cette tentative est mise en œuvre, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier et de demander les dédommagements aux responsables dans la mesure maximale consentie par la loi.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trente jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **Article 7 - DONNÉES PERSONNELLES**

Arobas Music n'utilisera vos données personnelles que pour les opérations liées au concours et pour aucune autre motivation.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, ni utilisées à des fins publicitaires.

La participation au jeu nécessite des gagnants, l'autorisation de diffusion par les organisateurs de la citation de leur nom, prénom et ville de résidence, sur tous les sites internet des organisateurs à des fins de promotion du jeu et de ses résultats.

La présente autorisation est donnée pour 6 mois à partir de l'annonce des résultats du jeu-concours, et entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas.

## **Article 8 - RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

Les organisateurs ne pourront être tenue responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

